

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

## **20240926023DE**

### **VALIDATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025**

La commission culture et patrimoine a émis un avis positif sur la saison culturelle 2024-2025. Elle propose ainsi tous types de disciplines artistiques dans différentes communes du territoire. C'est une programmation culturelle ambitieuse, de proximité, accessible au plus grand nombre.

Le partenariat entre les mairies, les associations et la Communauté de communes est l'un des points clés de la réussite et du succès de cette programmation. La saison culturelle 2024-2025 bénéficie de partenariats avec la direction des affaires culturelles du Cantal à travers Hibernarock, Jour(s) de danse et avec le réseau Superflux.

Ces partenaires prennent en charge les cachets artistiques et Sumène Artense communauté prend en charge les frais techniques et l'ensemble des frais d'accueil qui incombent à l'organisation d'événements culturels. La Microfolie vient étoffer cette programmation en se déployant dans différentes communes du territoire, au plus près des publics (scolaire et tout public) avec différentes types de propositions : retransmission de spectacles de l'Opéra de Paris, ateliers de médiation avec le musée numérique et ses tablettes, découverte de vidéos immersives avec les casques de réalité virtuelle...

Dans le cadre du label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) Sumène Artense communauté garantie aux jeunes du territoire d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité et diversifiée : stages, ateliers, rencontres avec les artistes en partenariat avec les établissements scolaires, culturels (médiathèques, bibliothèques, cinéma), associations, communes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la saison culturelle 2024-2025, spectacles, concerts, stages, ateliers, propositions... en temps scolaire et hors temps scolaire et d'autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-24160055-20240926023DE-DE

A G E D I

- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

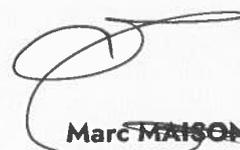
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la saison culturelle 2024-2025, spectacles, concerts, stages, ateliers, exposition... en temps scolaire et hors temps scolaire et d'autoriser le Président
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**



**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

07 OCT. 2024

Affichée ou notifiée le

07 OCT. 2024

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

15-241501055-20240926023DE-DE

A G E D I